

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_174

**Objet : Deuxième affectation des crédits destinés aux associations
œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique d'éducation, à soutenir les actions visant les associations de parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs et certaines associations en lien avec l'enseignement.

Un crédit de 41 000 € a été inscrit au budget 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Par délibération VA_DEL2025_31 ont été attribuées des subventions pour un montant de 22 128 €. Le solde disponible est donc de 18 872 €.

Un dispositif est mis en place par l'USEP (Union Sportive d'Enseignement du Premier degré). Il propose des actions en temps scolaire et hors temps scolaire pour des rencontres sportives.

Afin de faciliter l'inscription à ce dispositif de certaines écoles de la ville situées dans un quartier classé en REP, dans des quartiers en géographie prioritaire « politique de la ville » ou situées en zones sensibles, il est proposé que la Ville prenne en charge les frais d'adhésion à l'USEP des classes participant à ces activités pour un montant de 1 922,90 €.

Il est également proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- De 300 € à chacune des associations de parents d'élèves (APE

Maternelle et Élémentaire de Paul Fort, APE PA'BETT, APE Mermoz et APE Verhaeren) afin de mettre en place des activités festives,

- De 1 000 € pour le FSE du collège Camille Claudel
- De 1 000 € pour le lycée Raymond Queneau
- De 5 000 € pour l'AASDAF (Association d'Accompagnement Scolaire Dans et Avec les Familles). Cette association propose aux enfants de 5 à 11 ans, en risque de décrochage scolaire, un accompagnement hebdomadaire à domicile, en présence des parents, qui vise à révéler les compétences de l'enfant. Les objectifs de l'action sont :
 - Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants,
 - Proposer un accompagnement personnalisé à l'enfant en tenant compte des préconisations des enseignants (lien école-famille),
 - Développer la confiance en soi et la concentration chez l'enfant et redonner le goût d'apprendre de manière ludique en valorisant ses compétences,
 - Favoriser l'ouverture culturelle et développer les pratiques culturelles en utilisant les structures d'accueil de proximité (ludothèques, médiathèque, ...).

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du jeudi 16 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil de valider les subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant de 10 122,90 €.

Imputation comptable : 65748 213 4110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.1 Enseignement primaire public, 15.3.4 Soutien aux projets d'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215195-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :3.4 : SOUTIEN AUX PROJETS D'ECOLE		
Nom de l'association	imputation	subvention allouée
OCCE Ecole Taine Elémentaire	65748.213.4110	194,80 €
OCCE Ecole Verlaine Primaire	65748.213.4110	667,30 €
OCCE Ecole Rameau Elémentaire	65748.213.4110	202,90 €
OCCE Ecole Bossuet Elémentaire	65748.213.4110	362,20 €
OCCE Ecole Bossuet Maternelle	65748.213.4110	86,80 €
OCCE Ecole Mermoz Elémentaire	65748.213.4110	127,30 €
OCCE Ecole Saint Exupéry	65748.213.4110	154,30 €
OCCE Ecole Joséphine Baker Elémentaire	65748.213.4110	127,30 €
TOTAL		1 922,90 €

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :3.1 : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
Association Parents d'Elèves Publiques Maternelle et Elémentaire de Paul Fort de Villeneuve d'Ascq	65748.213.4110	300 €
PA'BETT Villeneuve d'Ascq	65748.213.4110	300 €
Ape Ecoles Maternelle et Elémentaire de Mermoz	6578.213.4110	300 €
Ape Verhaeren	6578.213.4110	300 €
AASDAF (Association d'Accompagnement Scolaire dans et avec les Familles)	65748.213.4110	5 000 €
TOTAL		6 200 €

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :2.1 : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
FSE du Collège Camille Claudel	65748.213.4110	1 000 €
Lycée Raymond Queneau	65748.213.4110	1 000 €
TOTAL		2 000 €